

CABINET DU PRÉFET
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

*Direction départementale
Défense et Protection Civile*

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.E.R.)

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des
victimes des catastrophes naturelles,

VU le Décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU le projet d'arrêté de prescription du P.E.R. soumis pour avis le
1er juillet 1985 au Conseil Municipal de la commune de COUZIERS,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de COUZIERS,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques
d'inondations et de mouvements de terrain et de délimiter les
mesures de prévention à y mettre en oeuvre,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

^
ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain est prescrit pour
la commune de COUZIERS.

ARTICLE 2 : Les périmètres mis à l'étude sont délimités sur les plans au
1/100 000 et 1/5 000 annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement d'INDRE-et-LOIRE
est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - La Nouvelle République ;
- 2 - Le Courrier Français ;

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1 - A M. le Maire de COUZIERS ;
- 2 - A M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- 3 - A M. le Délégué aux Risques Majeurs ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ainsi que les plans qui lui sont annexés seront tenus à la disposition du public :

- 1 - Dans la Mairie de COUZIERS ;
- 2 - Dans les bureaux de la Préfecture du département d'INDRE-et-LOIRE ;
- 3 - Dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de CHINON ;

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de CHINON, le Maire de COUZIERS et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur Départemental
Défense et Protection Civile



A. RAFALLI.

FAIT A TOURS, le 30 octobre 1985

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Claude GUYON

PER DU BEC DE VIENNE

